Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2002-634.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

**fichiers:** Télécharger fiche_techniques_compte_epargne_temps_09_01_2024.pdf (405.81 Ko)
**Syndiqués:** Fiches droits et garanties

- -A
- +A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank